FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
avec sa modification Règlement (UE) 2020/878

SLIDER

Date de révision : 07/10/2023 Version 1.1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : SLIDER

1.2. UTILISATION DU PRODUIT

Produit agrochimique : Adjuvant pour bouillie herbicide

1.3. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Cérience
Route de la Ménitré
49250 Beaufort-En-Anjou
Tél : +33 (0)241 796 320

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de :
Cérience
4 av de la CEE
86170 CISSE
Tél : +33 (0)549 542 052
serviceclients@cerience.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

centre anti-poison (Paris): 01.40.05.48.54

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS)	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

TCC2 = Dangers pour le milieu aquatique - Toxicité chronique – catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : ---

Avertissement : Danger GHS09

TCC2 : Dangers pour le milieu aquatique - Toxicité chronique, catégorie 2

Mention d'avertissement : -

Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence/Prévention :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé par les autorités compétentes

Informations additionnelles sur les dangers France

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. AUTRES DANGERS

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

Solution aqueuse de sulfate d'ammonium

3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon l'ordonnace (CE) N°1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sulfate d'ammonium.	(N°CAS) 7783-20-2 (N°CE) 231-984-1	40	---
Eau	N° CAS 7732-18-5	60	---

Texte du code de classification H: voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Continuer pendant au moins 15 minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, obtenir un avis médical.

4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

4.1.4. Ingestion

Faire boire de l'eau immédiatement. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

4.2.1. Effets possibles sur la santé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion
Contact avec les yeux, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.
Contact avec la peau, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Inhalation, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.
Prise unique: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

5.1.1. Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche

5.2. DANGERS PARTICULIERS

5.2.1. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.
Précautions pour l'environnement: voir section 6.

5.2.2. Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (PxOy), oxydes d'azote (NOx)

5.3. ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

5.4. POINT ECLAIR

Aucun point éclair

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

PETITES QUANTITÉS: Peu de danger pour l'environnement. GRANDES QUANTITÉS: Réduire la dispersion au minimum.

6.2. METHODES DE NETTOYAGE

PETITES QUANTITÉS: Laver la zone contaminée à l'eau. GRANDES QUANTITÉS: Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.
Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR

Nomenclature ICPE (nouveau code à partir du 01 juin 2015): 4511

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR

8.2. RECOMMANDATIONS POUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.2.1. Protection des yeux:

Si du produit s'échappe au cours du processus et qu'il existe un risque important de contact:Porter des lunettes chimiques.

8.2.2. Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé:
Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés contre la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cotte polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III type PB (3) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pendant l'application :

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail cotte polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile à usage unique certifiés contre la protection chimique EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail cotte polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés contre la protection chimique EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés contre la protection chimique EN 374-3 ;

- Combinaison de travail cotte polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III type PB (3);
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRITES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	Solution
Forme	Solution aqueuse
Couleur/Gamme de couleur	Incolore - jaune
Odeur	inodore
pH	5
Point/Intervalle d'ébullition	105°C
Point éclair	Non applicable
Température d'inflammabilité	Non applicabe
Propriétés explosives	Non explosif
Pression de vapeur	---
Densité	1,2g/cm3
Solubilité	Complètement soluble;
Viscosité	---
Densité de vapeur	---
Point/Intervalle de fusion	---
Température de décomposition	>235°C

Cette fiche de données sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.2. STABILITE

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4. DECOMPOSITION DANGEREUSE

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

DL50 orale	DL50 : 4250mg/kg (rat)
DL50 cutanée	DL50 : >2000mg (rat)
CL50 inhalation	---

Irritation cutanée : Non irritant pour la peau. (lapin)
Irritation occulaire : Non irritant pour les yeux. (lapin)

Sensibilisation : Pas d'action sensibilisante.

Toxicité à doses répétées : Aucune toxicité organo-toxique spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée de doses élevées à des animaux.

Carcinogénité : Dans des essais longues durées réalisés sur animaux par administration de concentrations élevés par le biais de la nourriture la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.
Mutagénicité : La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules de mammifères. La substance n'a pas motré de propriéts mutagènes lors de tests sur mammifères.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de strucutre ou de composition analogue.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

Toxicité aquatique, poissons
Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss):
Toxicité aiguë, 96 heures, CL50: 53 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés
Daphnie (Daphnia sp.):
Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 121,7 mg/L

Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques
Algue verte (Chlorella vulgaris):
Toxicité par exposition prolongée, 18 jours, CEr50 (rythme de croissance): 2.700 mg/L
Marine phytoplankton (Spp.):
Toxicité par exposition prolongée, 17 jours, NOEC: 0,471 mg/L

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Ne répond pas aux critères PBT. Auto-classification

Ne répond pas aux critère vPvB. Auto-classification

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS ET DES EMBALLAGES:

Suivre la réglementation sur l'élimination des déchets. Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecter des déchets spéciaux ou dangereux. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les règlementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.
ADR/RID
PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , (Sulfate d'ammonium (mélange de 40% en H^2O))
No. UN: UN3082
Classe: 9
Kemler: 90
Groupe d'emballage: III

IMO

14.1. PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , (SULFATE D'AMMONIUM (MELANGE DE 40% EN H^2O))

No. UN: UN3082
Classe: 9
Groupe d'emballage: III

Note
POLLUANT MARIN

IATA/ICAO
PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , (Sulfate d'ammonium (mélange de 40% en H^2O))
No. UN: UN3082
Classe: 9
Groupe d'emballage: III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

Voir section 2. Identification des dangers.

16. AUTRES DONNEES

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :
FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Inraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) LES (Limite Supérieure d'Explosion).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.